## **CONTRAT DE COPROPRIETE EN INDIVISION**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :
D'UNE PART
Et D'AUTRE PART
Et D'AUTRE PART
Et D'AUTRE PART
Ci après désignés les copropriétaires
IL EST TOUT D'ABORD RAPPELÉ :
INDIVISION : Quotes-parts de Copropriété. Au jour de la signature des présentes :
est propriétaire à%
%
%
BIEN INDIVIS :
□ jument x hongre □ mâle
nom:

## **II EST ENSUITE CONVENU ENTRE LES PARTIES :**

1°) EXPLOITATION L'exploitation du cheval est confiée ce jour à Le cheval est apparemment sain et net accompagné de son livret signalétique.
2°) PENSION Le choix de l'hébergement du cheval se fera sous la décision de qui se doit de prévenir chacun des copropriétaires.
3°) COMPETITION  Pour valoriser le cheval,
4°) FRAIS  Tous les frais courants d'exploitation de l'équidé sont à la charge de: pension, ferrure, soins vétérinaires courants (dentisterie, vermifuges, vaccins, visite annuelle « check up », transport, déplacement, engagement en épreuves).  Les copropriétaires autorisentà prendre, le cas échéant, toute mesure médicale rendue nécessaire par l'état de santé du cheval. Dans ce cas, les frais de soins d'urgence ou de chirurgie seront à la charge des copropriétaires au prorata des quotes-parts détenues
<b>5°) ASSURANCE</b> L'indivision réfléchit au meilleur mode d'assurance concernant la responsabilité civile, le transport et la mortalité.
6°) GAINS Les gains en espèces restent acquis à Les plaques, coupes, flots, trophées et récompenses en nature restent acquis aux copropriétaires.
7°) VENTE La vente de l'équidé exige un accordmajoritaire des indivisaires. Cependant, chaque propriétaire peut vendre sa part à tout moment, sachant qu'une priorité d'achat revient aux copropriétaires restants.  En cas de cession d'une part à un tiers de l'indivision, reste dernier décisionnaire.  Au jour de la vente du cheval, pour répartir le prix de la vente, il convient de prendre la quote-part détenue par chaque copropriétaire à la date de signature du contrat de vente.
reçoit mandat de vendre le cheval pour le prix minimum de euros T.T.C, prix éventuellement révisable à la baisse d'un commun accord entre les parties.
8°) Pendant la durée du contrat,s'interdit de vendre directement le cheval et s'engage à transmettre aux copropriétaires les offres d'achat qu'il pourrait recevoir.
9°) Ce contrat est conclu pour une durée deans à compter de sa signature.

Il est expressément convenu que les parties se réuniront une fois par an pour constater l'évolution des quotes-parts appartenant à chaque copropriétaire, avoir connaissance des frais d'exploitation engagés par et décider, au terme de la durée du contrat, de sa reconduction.					
Fait à le enoriginaux.					
Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé »					
M	M	M	M		
M	M				